

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BERTELOOT - M. BEKHTAOUI**Membres absents** : M. ALLAERT**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Lac Kir - Base nautique - Section « canoë-kayak » de l'A.S.P.T.T Dijon - Lancement d'une activité de location de canoë-kayaks - Mise à disposition du domaine public - Convention à passer entre la Ville et l'association

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public, et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'animations autour du lac Kir en faveur des habitants de l'agglomération dijonnaise et des touristes est une préoccupation de la Municipalité. Cette volonté s'est traduite, en 2004, par le lancement de l'opération « Dijon Plage » et par l'organisation, chaque année, de nombreuses animations sportives et culturelles sur ce site.

La Ville a été saisie d'un projet de location de canoë-kayaks présenté par la section « canoë-kayak » de l'A.S.P.T.T Dijon, qui permettrait au public de s'initier à ce sport nautique ou de se perfectionner. Cette activité serait payante et organisée à partir des installations de la base nautique.

Elle viendrait compléter les autres activités développées sur la plage du lac Kir (opération « nagez grandeur nature » d'initiation et de perfectionnement à la natation et au water-polo en eau libre, beach-volley etc.) ; elle constituerait une animation supplémentaire et un nouveau loisir pour le public.

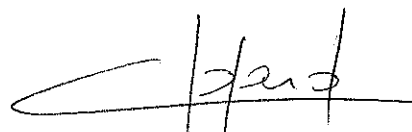
Pour permettre à la section « canoë-kayak » de l'A.S.P.T.T Dijon d'exercer cette activité, il est proposé de lui accorder une autorisation d'occupation gratuite du domaine public, dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse et des finances, de la modernisation du service public, et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider la mise à disposition de la section « canoë-kayak » de l'A.S.P.T.T. Dijon du domaine public du lac Kir, pour le lancement d'une activité de location de canoë-kayaks ;
2. approuver le projet de convention à passer entre la Ville et cette association, annexé au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, L'Adjointe


Colette Ropard

PUBLIÉ LE 23/05/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2008





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**BASE NAUTIQUE DU LAC KIR
ACTIVITE DE LOCATION DE CANOË-KAYAKS
CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

La section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves Rol.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon les biens du domaine public lui appartenant, situés à la base nautique du lac Kir.

Article 2 - Affectation des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition serviront exclusivement à une activité de location de canoë-kayaks durant la période considérée.

Article 3 - Occupation personnelle des biens

Il est rappelé que, s'agissant d'une occupation du domaine public, la présente convention est de nature précaire et révocable.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est strictement personnelle. Elle ne peut être ni cédée, ni apportée en société.

Article 4 - Conditions d'utilisation du lac

La section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon exercera cette activité lorsque les conditions climatiques le permettront. En cas de conditions météorologiques particulières (orages, tempêtes, etc.), dont elle s'informerera au moyen des bulletins d'alerte météorologique, cette activité sera interdite.

La section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon devra respecter les règlements en vigueur sur le site du lac Kir.

L'activité pourra être suspendue dans le cas où des manifestations autorisées par la Ville le nécessiteraient, et cela sans dédommagement.

Article 5 - Conditions d'exploitation

La section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon exercera l'activité précisée ci-dessus à son seul bénéfice et sous sa seule responsabilité sans que celle de la Ville de Dijon puisse être recherchée à raison de son exploitation.

Elle fera son affaire du matériel nécessaire au fonctionnement de cette activité.

L'activité se fera exclusivement au départ de la base nautique. Les embarcations louées par la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon ne pourront évoluer, à partir du ponton réservé à cet effet, que dans le périmètre autorisé, affiché à la base nautique dont elle prendra connaissance avec le responsable municipal de la base nautique.

La section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon contractera une assurance couvrant sa responsabilité et celle de ses adhérents intervenant sur le site contre les dommages causés aux clients, aux tiers et à l'environnement. Elle devra en outre assurer la sécurité des clients et du public.

Le personnel assurant le fonctionnement de l'activité devra posséder les compétences et qualifications requises. La Ville dégage et décline toute responsabilité vis-à-vis de cette activité, notamment la sécurité des usagers, le vol et le vandalisme.

La section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon respectera les espaces plantés et n'accrochera rien aux arbres. Les lieux devront être tenus propres en permanence (pontons, espaces aquatiques, de même que le matériel utilisé).

La section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur de la base nautique.

Article 6 - Activité commerciale

La section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon fera imprimer des tickets destinés à la perception des redevances sur les clients. Les tarifs et le règlement concernant le fonctionnement, établis par la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon, seront affichés de manière très visible. La Ville sera informée préalablement à leur mise en vigueur des tarifs pratiqués.

Elle s'engage, par ailleurs, à communiquer à la Ville, au plus tard trois mois après la fin de la période d'activité, un bilan d'activité et un compte d'exploitation.

Article 7 - Signalisation

La signalisation de l'activité devra être réalisée en accord avec la direction des espaces verts et de l'environnement et la direction des sports de la Ville.

Article 8 - Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est interdite autour du lac Kir. Tout véhicule devra être stationné sur les parkings publics prévus à cet effet. Le règlement intérieur de la base nautique sera à cet égard scrupuleusement respecté.

Article 9 - Durée de l'autorisation

La présente convention prendra effet à compter du 1er juillet 2008.

L'autorisation est accordée pour la durée de l'opération estivale « Dijon Plage ». Elle pourra être reconduite de saison estivale en saison estivale, sauf dénonciation expresse de la convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard quatre mois avant le début de la période d'exploitation.

Article 10 - Résiliation anticipée de la convention

En cas d'inexécution par la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'une semaine, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention.

En outre, s'agissant d'une occupation du domaine public, la Ville de Dijon pourra mettre fin à tout moment à la présente convention, sans indemnité au bénéfice de la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon, pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité ou liés à l'intérêt du domaine occupé.

La résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception sauf en cas d'urgence où elle pourra être faite par tout moyen approprié, sans que la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 11 - Remise des lieux mis à disposition à l'échéance de la convention

A l'échéance de la convention, la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon devra rendre les lieux mis à disposition dans l'état où elle les a reçus et enlever les équipements, mobiliers, matériels, etc. qu'elle aurait apportés sur le site. A défaut, la Ville lui adressera une mise en demeure d'avoir à se conformer à la présente obligation dans un délai qui lui sera fixé. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'urgence où elle pourra être faite par tout moyen approprié.

A l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, et à défaut d'exécution par la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon, la Ville de Dijon pourra procéder à la remise en état des lieux et à l'évacuation des biens apportés par la section canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon, aux frais de cette dernière.

Fait à Dijon, le

Le Président de La section
canoë-kayak de l'A.S.P.T.T. Dijon,

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux

Jean-Yves Rol

Gérard Dupire